



SOLIDAIRES groupe RATP
144 boulevard de la Villette 75019 Paris
Tel : 01 40 18 79 99 - Fax : 01 43 67 62 14
www.solidaires-grouperatp.org

LOI TRAVAIL : ABROGATION !

TOUTES ET TOUS DANS LA RUE LE 15 SEPTEMBRE 2016

La loi travail a été votée et promulguée le 9 août. Non-événement au parlement puisque c'est le 49-3 qui a eu raison de la démocratie représentative... Pour toutes celles et tous ceux qui ont battu le pavé ces derniers mois, fait grève, occupé les places, organisé des actions, des blocages, la question n'est pas réglée. L'affaire a rebondi en Europe avec la loi Peeters en Belgique et la mobilisation est encouragée dans d'autres pays. Toutes et tous dans la rue le 15 septembre 2016, ensemble exigeons l'abrogation de la loi travail.

Le temps de travail

Les 35 heures demeurent la référence légale mais l'aménagement dérogatoire est devenu la règle. La loi peut être supplantée par des « petites lois » au niveau de l'entreprise. A terme, on pourrait avoir des organisations du travail « à la carte ».

L'entreprise :

Il sera possible d'organiser la modulation sur 12 semaines avec une moyenne de 46 heures au lieu de 44 aujourd'hui.

- La majoration des heures supplémentaires pourra être de 10% au lieu de 25% actuellement ;
- L'accord pourra décider de la mise en place d'horaires à temps partiel, du nombre d'heures complémentaires (jusqu'au tiers de la durée hebdomadaire ou mensuelle) ou la répartition de la durée du travail dans la journée.

Le Code du travail

- D'ici à deux ans, une commission réécrira le Code du travail.
- Neutralité : Une disposition a été introduite qui peut permettre de limiter la manifestation des convictions des salarié-es. Dans le règlement intérieur, elle restreindrait le droit à l'expression. Si ce principe participe des atteintes à la visibilité des pratiques religieuses liées à l'Islam dans un climat où le

racisme se renforce, il peut aussi toucher l'ensemble des opinions personnelles exprimées par les salarié-es (philo- sophiques, politiques, syndicales..).

La négociation collective

Les accords au niveau de l'entreprise :

- La possibilité de conclure des accords de « préservation ou développement de l'emploi » : dénoncés dans les mobilisations du printemps, ces accords majoritaires s'imposeront au contrat de travail. Ils pourront, en allongeant la durée du travail, réduire la rémunération du- de la salarié-e ou remettre en cause les primes. La personne qui refusera sera licenciée pour cause réelle et sérieuse sans mesure de reclassement ;
- Les accords devront être majoritaires, s'ils ne le sont pas, les syndicats représentant 30% des votes (pour les syndicats représentatifs), pourront organiser (avec le patron !) un référendum.

La médecine du travail

L'inaptitude est déclarée après une seule visite si le médecin du travail constate l'impossibilité d'aménagement, transformation ou adaptation du poste de travail et que l'état du- de la salarié-e justifie un changement de poste. Le licenciement pour inaptitude est facilité si le médecin du travail considère qu'il y a obstacle à tout reclassement.

**LE 15 SEPTEMBRE EXIGEONS ENSEMBLE
L'ABROGATION DE LA LOI TRAVAIL**